

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	21	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 17 Juin à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle des Mariages, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/06/2025.

**Présents** : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DELBECQ Sylvie, DELCROIX Séverine, DESMYTER Gaëlle, DUHEM Gwenaëlle, HOUZE Marie-Martine, MOREAU Valérie, MUREZ Dolorès, NOULETTE Jessica, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ACSETTONE Grégory, CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, RATAJCZAK Christophe, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DE BOER Vanessa à M. DELANNOY Frédéric, FIEVET Christelle à Mme DELBECQ Sylvie, RASSE Virginie à M. DESMOUCELLE Didier, MM : REMY Benoît à M. JAMROZ Alain, SAVARY Gabriel à M. HOCQ Daniel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREAU Valérie

**202528 – Déclassement d'un bien du domaine public communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

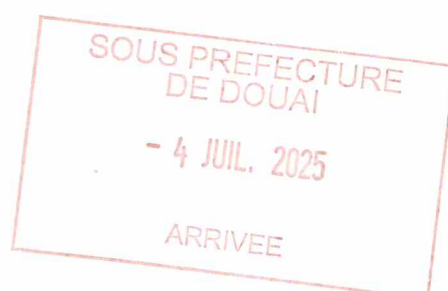
CONSIDERANT que le bien communal sis 11 rue de l'église 25160 Les Grangettes était exclusivement destiné à l'usage d'un centre de vacances,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public dans la mesure où le syndicat des Grangettes a été dissout,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,



CONSTATE la désaffectation du bien sis 11 rue de l'église 25160 Les Grangettes  
référéncé AA n° 54 et 56,

DECIDE le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration  
dans le domaine privé communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/06/2025  
Le Maire  
Frédéric DELANNOY

